- CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014 - COMPTE RENDU -

PRESENTS:

Vincent LEDOUX - Chantal NYS - Rodrigue DESMET - Thérèse-Marie COUVREUR - Annick CASTELEIN - Anne THOREZ - Michel PETILLON - Natalie CARDON - Thibault TELLIER - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Xavier DUQUESNE - Réjane CASTEL - Franck GILME - Dany DELBECQUE - Louis COSYN - Claudie RIUS - Mustapha GUIROUS - Alexandra COUSTY - Thierry MITTENAERE - Peggy ROBERT - Patrick VANDAMME - Eric ZAJDA - Jeannique VANDEWIELE

PROCURATION:

Patrick BOSSUT donne procuration à Rodrigue DESMET Jaquelina FONSECA donne procuration à Thibault TELLIER Claudia GELINEAU donne procuration à Thierry MITTENAERE Catheleen COPPIN QUIVRON donne procuration à Chantal NYS Jonathan GLIBERT donne procuration à Mustapha GUIROUS Valérie WILLEMETZ donne procuration à Patrick VANDAMME

ABSENT:

Antonio DA SILVA

SECRETAIRE :

Louis COSYN

• Présentation de l'éphéméride

1.01 -Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Un avis favorable a été émis sur la proposition du règlement intérieur du Conseil Municipal **Délibération adoptée**

1.02 -Elections professionnelles - création d'un Comité Technique commun ville/CCAS

Un avis favorable a été émis sur la création d'un Comité Technique Commun.

Délibération adoptée

1.03 -Elections professionnelles - création d'un CHSCT commun ville/CCAS

Un avis favorable a été émis sur la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Commun.

Délibération adoptée

1.04 - Elections professionnelles - Comité Technique - maintien du paritarisme

Un avis favorable a été émis sur les propositions suivantes :

- fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et 5 suppléants,
- décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

(Le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 20 juin 2014).

Délibération adoptée

1.05 -Elections professionnelles - CHSCT - maintien du paritarisme

Un avis favorable a émis sur les propositions suivantes :

- fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants,
- décider du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivité.

(Le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 20 juin 2014).

Délibération adoptée

1.06 -Subvention aux associations - 4èmes versements

	2014			
ASSOCIATIONS	Demande au titre de 2014	1 ^{er} versement (CM du 17/12/2013)	4 ^{ème} versement	TOTAL SUBVENTION
AMICALE LAIQUE DU BLANC-FOUR	700 €	Néant	700€	700 €
TOTAL			700€	700 €

Délibération adoptée

1.07 -USAN - Adhésion de la commune de Bouvines

Un avis favorable a été émis sur l'adhésion de la Commune de BOUVINES à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (U.S.A.H.N.) à compter du 01.01.2015.

Délibération adoptée

1.08 - Valorisation de notre patrimoine architectural commun - aides financières - arrêt du dispositif

Un avis favorable a été émis sur l'arrêt du dispositif d'aide financière à la rénovation de l'habitat et de prendre acte de la fermeture de l'autorisation de programme correspondante dénommée « Valorisation de l'habitat » après solde des dossiers en cours.

Délibération adoptée

1.09 -Plan prévention du bruit (PPBE) - avenant 1 à la convention

La cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes. La cartographie du bruit ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet d'un plan de prévention.

Il a été approuvé la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune et sa publication sur notre site Internet en lien avec celui de LMCU.

Délibération adoptée

1.10 -Plan prévention du bruit (PPBE) - mise à jour de la cartographie

L'élaboration mutualisée des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) par Lille Métropole nécessitait une participation financière pour chaque commune, selon un barème établi en fonction de leur poids démographique (5 000 $\mbox{\colored}$ T.T.C. pour Roncq). L'appel d'offres lancé par LMCU en vue de l'attribution d'un marché public d'assistance technique a abouti à retenir l'offre de la Société IMPEDANCE pour un montant inférieur de 65 % à l'estimation. Le montant de la participation exigible est porté de 5 000 $\mbox{\colored}$ TTC à 1 750 $\mbox{\colored}$. Un avis favorable a été émis sur la participation financière de la ville et autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'origine.

Délibération adoptée

1.11 - Syndicat mixte des gens du voyage - modification des statuts

Un avis favorable a été émis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (S.M.G.D.V) de Lille Métropole Communauté Urbaine en ce qui concerne son article 6 «Constitution et Fonctionnement du Bureau » : assouplissement du mode de désignation des membres du Bureau et d'abroger l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de cet Etablissement.

Délibération adoptée

1.12 -Réforme des rythmes scolaires - demande de dérogation

Nouveau schéma de la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2014/2015 (revu chaque année scolaire) :

Créneau 13h30 à 16h30	TAP	
LUNDI	Ecoles Picasso et Brel	
MARDI	Groupe scolaire Triolet Néruda	
JEUDI	Ecoles Curie et Jaurès	
VENDREDI	Ecoles Kergomard et Pergaud	

La Ville de Roncq doit élaborer un projet éducatif territorial (PEDT).

Délibération adoptée

1.13 -Coopération intercommunale - ALSH - fin du partenariat entre Roncq et Halluin

En 2010, les villes d'Halluin et Roncq avaient mis en place conjointement des conditions cumulatives pour autoriser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H):

- une dérogation scolaire acceptée et validée par les deux communes pour la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil,
- des places disponibles dans les ALSH après inscription des résidents,
- l'un des parents concerné doit exercer son activité professionnelle (artisans, commerçants, profession libérale, salariés...) sur la commune d'accueil lors des inscriptions en A.L.S.H de l'enfant.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir ce dispositif.

La commune de Roncq a souhaité mettre fin au dispositif dérogatoire pour l'accueil des extérieurs au sein de ses ALSH et ce, dès le 1^{er} septembre 2014.

Délibération adoptée

1.14 -Classes d'environnement - transfert de la Caisse des Ecoles à la Ville - tarification

Il est proposé de revenir sur le choix fait en 2009 en reprenant l'organisation et la gestion des séjours en classes de neige ou en classes de découverte, à destination des enfants des écoles élémentaires publiques et privées (CM1 ou CM2) par la ville.

Il convient de conclure les contrats de prestations en autorisant le Maire à signer les conventions qui s'y rattachent, de fixer la participation des familles selon le même barème voté par le Comité de la Caisse des Ecoles et de reconduire le dispositif relatif à la prise en charge par la ville du séjour des Roncquois scolarisés dans une autre commune (forfait 250 €).

Délibération adoptée

1.15 - Partenariat avec la CAF - prestation de service ALSH - convention d'objectifs et de financement

Un avis favorable a été émis sur l'intérêt de renouveler le partenariat avec la CAF et d'accepter le principe sur les bases en vigueur à la CAF pour la période 2014/2017. Il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention correspondante. Le présent dispositif s'ajoute au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu également avec la CAF pour la période 2012/2015 qui a trait au développement d'actions nouvelles.

Délibération adoptée

1.16 -Réseau Français des Villes Educatrices - adhésion

Un avis favorable a été émis sur :

- l'adhésion au RFVE
- d'autoriser le Maire à signer la charte qui s'y rattache

- de procéder au paiement de la cotisation (220 € pour l'année 2014) prévue au compte budgétaire 6281 (sous fonction 20).

L'adhésion annuelle s'élève 220 €.

Délibération adoptée

1.17 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient 2015

Un avis favorable a été émis sur l'application du nouveau coefficient multiplicateur unique applicable en 2015 de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015 (+ 0,7 %).

Délibération adoptée

1.18 -Mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Recettes (LMCU) : désignation d'un membre

La ville de Roncq est amenée à désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de recettes (CLETC). Désignation de Franck GILME.

Délibération adoptée

1.19 - Ets GALLOO Halluin - Commission de Suivi de Site - désignation de deux membres

La société Galloo France Halluin est une installation classée pour la protection de l'environnement. Un avis favorable a été émis sur la désignation de deux membres chargés de siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS). Il s'agit de Thierry MITTENAERE et Xavier DUQUESNE.

Délibération adoptée

Levée de séance à 19 h 30

CM-FV/MV Fait le 23 septembre 2014